CAIPS a.s.b.l. Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale

Attention! Ce schéma d'aide à l'analyse porte

exclusivement sur l'éligibilité des stagiaires en regard du

décret CISP du 10 juillet 2013.

L'entrée en formation nécessite encore d'analyser le statut

de la personne (chômage, etc.) en regard des conséquences

possibles sur le maintien, ou non, de ses droits sociaux.

- Attestation du médecin conseil de la

- Copie de la décision de la Direction générale

· Autorisation préalable de reprise d'une

formation délivrée par le médecin traitant

Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale

INELIGIBLE

mutuelle autorisant l'entrée

sur l'honneur

(¹) Sauf cas exceptionnel; en effet, l'obligation de ne pas être soumis à l'obligation scolaire ne s'applique pas aux

stagiaires visés aux articles 5 4° (personnes condamnées),

art. 5 6° (personnes sous contrat article 60§7) et art. 5 7°

(bénéficiaires du RI ou de l'aide sociale équivalente).